



# LABEL DE « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE » RTVEPSP-TSI

Référentiel Technique Vêtements et Équipements de Protection pour Sapeurs Pompiers

## TENUE DE SERVICE INTERVENTION



VERSION : RTVEPSP-TSI-2018-01





## Sommaire

1) CADRE GENERAL :	3
2) INTRODUCTION :	4
3) REGLEMENTATION :	5
4 ) D O M A I N E D ' A P P L I C A T I O N	5
4.1 Définitions :	6
4.2 Objectifs opérationnels et doctrine :	6
5) REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES :	6
6) DESCRIPTION GENERALE :	7
7) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :	9
7.1 Compatibilité du produit avec les autres EPI :	9
7.2 Caractéristiques particulières de la tenue :	9
7.2.1 Matériaux :	10
7.2.1.1 Matériau principal	10
7.2.1.2 Fils de coutures	10
7.2.1.3 Fermetures à glissière	10
7.2.1.4 Bande de couleur rouge	10
7.2.1.5 Bandes auto-agrippantes	10
7.3 Caractéristiques particulières de la veste :	11
7.3.1 Confection de la veste :	11
7.3.1.1 Coutures et assemblage	11
7.3.1.2 Dos	11
7.3.1.3 Devant	11
7.4 Caractéristiques générales du pantalon :	11
7.4.1 Matériaux	12
7.4.1.1 Matériau principal	12
7.4.1.2 Fils de coutures	12
7.4.1.3 Fermeture à glissière	12
7.4.1.4 Passepoil	12
7.4.1.5 Bandes auto-agrippantes	12
7.5 Caractéristiques particulières :	13





7.5.1	Confection du pantalon : coutures et assemblage.....	13
7.6	Définition des coloris : .....	13
7.6.1	Colorimétrie .....	13
7.6.2	Solidité de la teinture des coloris.....	13
7.7	Marquage du produit : .....	14
8)	EMBALLAGE : .....	14
9 )	NOTICE D'INFORMATIONS :C.O.M.P.L.E.M.E.N.T.A.I..R.E.S.....	14
10)	SERVICES ASSOCIES : .....	15
10.1	Maintien en condition opérationnelle : .....	15
10.2	Garantie : .....	15
10.3	Entretien : .....	15
10.4	Indicateurs de contrôle : .....	15
10.5	Critères de réparation et de réforme : .....	15
10.6	Formation : .....	16
10.7	Contact clients / fournisseurs : .....	16
10.8	Fin de vie : .....	16
11)	TABLEAU DE TAILLES ET MESURES (Tolérance pour chaque mesure : +/- 1 cm).....	17
11.1.	Veste .....	17
11.2.	Pantalon : .....	19
12)	SCHEMAS TECHNIQUES INDICATIFS : .....	22
13)	CHARTRE DU LABEL DE SECURITE FRANCAISE : .....	23
14 )	CONDITIONS D'AGREMENT DE L'ORGANISME...DE...VERIFICATION	





## **1) CADRE GENERAL :**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises veille au bon déroulement des opérations de secours réalisées par tous les sapeurs-pompiers sur tout le territoire national mais aussi à l'étranger.

Concernant les équipements des services d'incendie et de secours, la doctrine opérationnelle nationale, permettant de mettre en œuvre des actions opératoires simples et efficaces, doit prendre en compte la diversité des compétences des sapeurs-pompiers, mais aussi doit conduire à la multi-opérabilité des équipements.

Dans son rôle de tête de réseau des services d'incendie et de secours, la DGSCGC a créé le Label de Sécurité Civile Française qui matérialise, pour les produits et les services issus en particulier de l'industrie Française et Européenne, la conformité aux standards nationaux et le respect de critères de qualité et de durabilité.

Les règles d'attribution et d'usage du label de sécurité civile française précise : « *Peuvent demander l'autorisation d'utiliser le label « sécurité civile française », les fournisseurs de produits et les prestataires de services spécifiques, décrits dans les référentiels techniques correspondants, utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile, quelle que soit leur nationalité.* »

Cette démarche de labellisation reste volontaire. Elle est à la charge du candidat qui en établit la demande.

Pour rédiger les référentiels techniques de Label de Sécurité Civile Française, la DGSCGC a souhaité mettre en place une procédure incluant toutes les parties concernées : utilisateurs, fournisseurs, organismes notifiés, afin que la rédaction soit le fruit du consensus tout en gardant des objectifs réglementaires, opérationnels et économiques.

La rédaction des référentiels techniques de Label de Sécurité Civile Française, permettra au fil du temps, d'harmoniser les matériels et les équipements et de faciliter l'achat pour les services d'incendie et de secours.

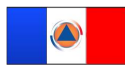
Les produits et les services labellisés permettront de mettre en avant le savoir-faire français, mais aussi leur parfaite adéquation avec les besoins des acteurs du « terrain », ils valoriseront, hors de nos frontières, notre modèle de sécurité civile et développeront notre capacité de réponse aux sollicitations croissantes de nos partenaires à l'international.

## **2) INTRODUCTION :**

Les référentiels techniques du Label de Sécurité Civile définissent les exigences essentielles de sécurité et de santé dans le cadre des normes, des règlements Européens et du code du travail. Ils permettent d'acquérir des produits ou des services destinés aux services d'incendie et de secours, les mieux adaptés aux missions et à la doctrine opérationnelles en décrivant :

- Les références normatives et réglementaires ;
- Les caractéristiques techniques ;
- Les descriptions générales et les options ;
- L'application de la politique du soutien sanitaire en opération ;
- Les objectifs dictés par la doctrine opérationnelle nationale ;
- La multi-opérabilité des équipements spécifiques aux missions des sapeurs-pompiers.





Les référentiels techniques sont rédigés par un groupe de travail national représentant l'ensemble des utilisateurs et des responsables des services techniques et logistiques.

Ce groupe de travail dispose d'un Outil Collaboratif du Ministère de l'Intérieur (OCMI) permettant de diffuser des informations techniques et juridiques à destination de tous les responsables des services techniques et logistiques des services d'incendie et de secours.

Libres d'accès, les référentiels techniques sont publiés sur le site de la DGSCGC et sur l'OCMI. Les référentiels techniques peuvent être révisés dès qu'un besoin est initié et justifié par les utilisateurs ou l'évolution de la doctrine opérationnelle nationale. Leurs mises à jour, par le groupe de travail technique national, n'ont pas d'effet rétroactif.

### **3) REGLEMENTATION :**

En matière d'équipements de protection individuelle, les dispositions juridiques sont fixées par le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil et le code du travail.

### **4) DOMAINE D'APPLICATION**

La tenue de service et d'intervention des sapeurs-pompiers est utilisée lors des activités :

- de services en casernement, service hors rang,...
- des interventions opérationnelles des sapeurs-pompiers telles que le secours aux personnes, secours routier, interventions diverses,...
- des interventions incendies : feux de structure lorsqu'elle intervient en association avec un surpantalon du Référentiel Technique « Protection Textile » et les feux d'espaces naturels, hors phase d'attaque tel que définie localement.

Elle est composée d'une veste et d'un pantalon. La combinaison d'intervention est exclue du périmètre du présent référentiel technique.

La tenue de service et d'intervention, objet du présent référentiel doit répondre aux normes NF EN ISO 11612 codification A1 B1 C1 et NF EN 15614 en vigueur ainsi que leurs révisions et amendements ultérieurs, et aux exigences du présent référentiel technique.





## 4.1 Définitions :

Documentation technique : fiches de spécifications techniques internes, dossiers de conception, rapports d'essais internes, rapports d'autocontrôle du fabricant et/ou de son fournisseur (les essais internes peuvent être sous-traités un laboratoire dûment accrédité).

Fabricant : toute personne physique ou morale qui fabrique un EPI, ou le fait concevoir ou fabriquer, et le commercialise sous son propre nom ou sa propre marque.

Marquage CE : le marquage par lequel le fabricant indique qu'un EPI est conforme aux exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union prévoyant son apposition.

Cycle d'entretien complet : lavage et séchage selon le cycle de lavage et procédure de séchage définis.

## 4.2 Objectifs opérationnels et doctrine :

La TSI assure une protection pour la réalisation des missions de tous les types, sauf incendie et désincarcération.

## 5) REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES :

Le présent référentiel mentionne et s'appuie sur les normes en vigueur, leurs révisions et amendements ultérieurs, suivantes :

- NF EN ISO 13688 – Vêtements de protection « Exigences générales » ;
- NF EN ISO 11612 – Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- NF EN 469 – Vêtements pour sapeurs-pompiers – Exigences de performances pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie ;
- NF EN 15614 – Vêtements de protection pour sapeurs- pompiers - Méthodes d'essai de laboratoire et exigences de performance pour vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels - Vêtements de protection - Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes ;
- NF EN 12590 – Fils à coudre industriels composés uniquement ou partiellement de fibres synthétiques ;
- ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés de déchirement des étoffes – Partie 2 : détermination de la déchirure des éprouvettes pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN 14404 – Protection des genoux pour le travail à genoux ;
- NF EN ISO 12947-2 - Textiles - Détermination de la résistance à l'abrasion des étoffes par la méthode Martindale - Partie 2 : détermination de la détérioration de l'éprouvette ;
- NF EN ISO 13934-1 – Textiles - Propriétés des étoffes en traction - Partie 1 : détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode sur bande ;
- NF EN ISO 13937-2 – Textiles – Propriétés d'étirement des étoffes – Partie 2 : Détermination de la force de déchirure des éprouvettes pantalons (méthode de la déchirure unique) ;
- NF EN ISO 105-C06 A2S et C2S Textiles – Essais de solidité des coloris - Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 105-B02 Textiles - Partie B02 : solidité des teintures à la lumière artificielle ;
- NF EN ISO 105-E04 Textiles - Partie E04 : solidité des teintures à la sueur ;
- NF EN ISO 105-X05 Textiles - Partie X05 : solidité des teintures aux solvants organiques ;
- NF EN ISO 105-X12 Textiles - Partie X12 : solidité des teintures au frottement ;
- NF EN ISO 5077 -Textiles- Détermination des variations dimensionnelles au lavage/séchage domestiques ;





- NF EN ISO 6330 – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;

#### GEMHT (2015) - Groupe d'étude des marchés d'habillement et de textile

- Spécification technique relative aux fils à coudre ;
- Spécification technique générale applicable aux marchés publics d'articles confectionnés - fermetures à glissières ;
- Spécification technique applicable aux sangles, rubans textiles et élastiques, et fermetures auto-agrippantes.

Les textes du GEMHT sont disponibles à l'adresse internet du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/guides-et-recommandations-des-gem-et-autres-publications> .

## **6) DESCRIPTION GENERALE :**

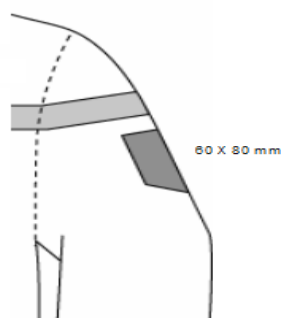
La tenue de service et d'intervention est un Equipement de Protection Individuelle (EPI) de catégorie 2 ou 3, selon l'usage et l'analyse des risques. Les catégories d'un Equipement de Protection Individuelle (EPI) sont définies dans le règlement européen (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0425> ).

La tenue de « service et d'intervention », utilisée dans toutes les activités de services et d'interventions opérationnelles, est conforme à la norme NF EN ISO 11612 codification A1 B1 C1 et à la norme NF EN 15614 ainsi qu'aux exigences du présent référentiel technique.

### **Les caractéristiques suivantes sont applicables à la veste :**

- Coloris bleu marine « Sapeurs-Pompiers » ;
- Etiquette « Label Sécurité Civile Française » située à gauche de la veste sous la bande rouge, à 3 cm de l'emmanchure ;
- Bande rouge « SAPEURS-POMPIERS » (en majuscules) de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine (environ 230 mm depuis la base de l'encolure à l'épaule), présente sur tout le tour (corps et manches) et comportant en lettres blanches brodées de hauteur 11 +/- 1 mm l'inscription « Sapeurs-Pompiers » ;
- Forme « ergonomique » ;
- Manches avec poignet à fermeture réglable par ruban auto-agrippant ;
- Dispositif de serrage en bas de la veste ;
- Col « officier » ;
- Deux poches inférieures avec sac de poche intérieur et à ouverture en biais, fermées par une fermeture à glissière de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur ;
- Deux poches de poitrine avec sac de poche à l'intérieur à ouverture verticale avec fermeture à glissière de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur ;
- Fermeture de devant avec fermeture à glissière à grosses mailles, type B (métal) ou type D (maille injectée) classe 6 en simple curseur, recouverte ;
- Pas d'ouverture au dos ;
- Galonnage de poitrine sur auto-agrippant (côté astrakan) de dimension 50 +/- 1 mm x 50 +/- 1 mm, situé au milieu de la poitrine ;
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné à une bande patronymique cousu au niveau de la poitrine à droite de dimension 120 +/- 1 mm x 20 +/- 1 mm et située à 5 mm en dessous de la bande rouge ;
- Support auto-agrippant (côté astrakan) destiné au port de l'écusson « France » ou départemental, avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à 10 mm sous la bande rouge.





**Note :**

*Pour rappel, les poches de la tenue doivent être conformes aux exigences suivantes (§4.4 NF EN 15614) : Les poches s'ouvrant vers l'extérieur doivent être réalisées dans le même tissu que celui utilisé pour l'extérieur du vêtement et les ouvertures extérieures doivent être munies d'un système de fermeture ou être recouverte d'un rabat de protection. Les rabats de protection ne doivent pas pouvoir être repliés à l'intérieur de la poche et doivent la recouvrir sur une longueur plus grande que l'ouverture d'au moins 20mm.*

Les poches du bas de la veste doivent avoir une :

- Ouverture utile minimum de 180 mm de largeur ;
- Profondeur utile minimum de 200 mm en son milieu.

**Caractéristique optionnelle de la veste :**

- Système de traçabilité des articles.

**Les caractéristiques suivantes sont applicables au pantalon :**

- Coupe « Jean » sur l'arrière du pantalon (rehausse au dos) ;
- Coloris bleu marine « Sapeurs-Pompiers » ;
- Etiquette « Label Sécurité Civile Française » située sur l'assemblage de la ceinture, au niveau du 1er passant; sur la face avant droite ;
- Forme « ergonomique » ;
- Ouverture sur le devant par fermeture à glissière de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur, complétée par un boutonnage central ;
- Ceinture rapportée avec 6 passants renforcés ayant une largeur utile de 45 mm ;
- Deux poches de côté en biais fermées par fermetures à glissière de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur ;
- Une poche latérale sur chaque cuisse, avec 2 soufflets (bas et arrière) et rabat auto-agrippant ;
- Passepoil rouge pris dans chaque couture du côté extérieur, passant sur le rabat et sur la poche sans interruption ;
- Ceinture réglable de l'intérieur, ajustable conformément aux tours de ceinture des tableaux de tailles et mesures ;
- Renfort du genou par doublement du tissu de fond ;
- Bas du pantalon droit avec un dispositif de serrage non permanent.

**Caractéristique optionnelle au pantalon :**

- Système de traçabilité des articles.

**Note :**

*Les règles établies pour le contrôle des éléments tels que les étiquettes, broderies ou autres décorations ayant une surface inférieure à 10 cm<sup>2</sup> ne sont pas soumises à l'essai feu (cette disposition est issue du §6.3.2.4 de la norme NF EN ISO 11612 :2015).*







Ces dispositions d'évaluation sont intervenues en 2015 par consensus dans le cadre de l'élaboration de la norme NF EN ISO 11612. Ces mêmes principes d'évaluation sont appliqués dans le cadre des évaluations de conformité à la NF EN 15614 :2007 en vigueur.

#### Evaluation et vérification :

Les caractéristiques générales sont vérifiées sur la base des documents techniques (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit, des rapports d'essai) justifiant leur conformité au présent référentiel technique. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception et vérification dimensionnelle).

## **7) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

### **7.1 Compatibilité du produit avec les autres EPI :**

La conformité aux présentes exigences n'impacte pas la compatibilité de la tenue avec les autres EPI portés par le sapeur-pompier.

Toutes recommandations pour vérifier l'interopérabilité / interconnexion des équipements doivent bien être portée à connaissance de l'utilisateur.

### **7.2 Caractéristiques particulières de la tenue :**

Les échantillons sont conformes aux spécifications de la norme NF EN ISO 11612 codification A1, B1, C1 et de la norme NF EN 15614 (propagation de la flamme, rayonnement et résistance thermique), après 50 cycles d'entretien complets selon la norme ISO 6330 cycle 6N, séchage procédure F.

En complément, les échantillons sont testés à neuf conformément à la norme NF EN 15614 pour le critère suivant (accréditation requise pour l'essai) :

- Indice de transfert de chaleur (rayonnement).

Et à neuf conformément à la norme NF EN ISO 11612 pour le critère suivant (accréditation requise pour l'essai) :

- Chaleur de convection.

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- A l'état neuf :
  - Contrôle de conception (accréditation non requise);
  - Contrôles des coloris et des solidités de la teinture ;
  - Résistance à l'abrasion selon NF EN ISO 12947-2, pression 12 kPa, critère d'arrêt : deux fils cassés, nombre de cycles minimum : 40 000 cycles (accréditation requise pour l'essai) ;
  - Résistance à la déchirure amorcée sens chaîne et trame  $\geq 40$  N selon la norme NF EN ISO 13937-2 (accréditation requise pour l'essai).
- Après 50 cycles d'entretien complets à 60 °C suivant la méthode ISO 6330 6N, mode F :
  - Pas de grignage des coutures (accréditation non requise) ;
  - Maintien de la lisibilité des inscriptions (accréditation non requise) ;
  - Résistance minimale à la rupture (NF EN ISO 13934-1) : sens chaîne  $\geq 950$  N, sens trame  $\geq 700$  N (accréditation requise pour l'essai).





Evaluation et vérification :

Les rapports d'essais et la documentation technique sont vérifiés.

## **7.2.1 Matériaux :**

### **7.2.1.1 Matériau principal**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Tissu comportant au moins 50 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes ;
- Masse surfacique : 260 g/m<sup>2</sup> +/- 5%.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### **7.2.1.2 Fils de coutures**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Le fil est de qualité thermostable (réf : fiche 8.92 de la spécification technique générale relative aux fils à coudre proposée par le GEMHT) conformément au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante (accréditation non requise pour l'essai) ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

Evaluation et vérification :

La documentation technique et le rapport d'essai, sont vérifiés.

### **7.2.1.3 Fermetures à glissière**

Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés – fermetures à glissière.

Les fermetures à glissière sont de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### **7.2.1.4 Bande de couleur rouge**

La bande doit être confectionnée dans un matériau ne diminuant pas la performance (caractéristiques techniques) de la veste. Le coloris rouge satisfait aux exigences du paragraphe 4.6 « Définition des coloris ».

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### **7.2.1.5 Bandes auto-agrippantes**

Les bandes auto-agrippantes doivent répondre aux spécifications techniques relatives aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes.

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Partie astrakan, boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.





## 7.3 Caractéristiques particulières de la veste :

### 7.3.1 Confection de la veste :

#### 7.3.1.1 Coutures et assemblage

L'assemblage des composants ne doit pas permettre l'effilochage et la formation d'une ouverture en cas de rupture d'un fil.

Les brides d'arrêt sont posées sur tous les points de traction.

Evaluation et vérification :

*La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).*

#### 7.3.1.2 Dos

Le dos est confectionné en un ou deux panneaux au maximum.

Evaluation et vérification :

*La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).*

#### 7.3.1.3 Devant

Le devant est confectionné en deux panneaux au maximum.

Evaluation et vérification :

*La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).*

## 7.4 Caractéristiques générales du pantalon :

Les échantillons sont conformes aux spécifications de la norme NF EN ISO 11612 codification A1, B1, C1 et de la norme NF EN 15614 (propagation de la flamme, rayonnement et résistance thermique), après 50 cycles d'entretien complets selon la norme ISO 6330 cycle 6N, séchage procédure F.

Note :

*L'association d'un pantalon et d'un sur-pantalon doit garantir le niveau de protection requis par l'utilisateur (exemple : niveau 1 de l'EN 469). La notice d'information complémentaire (cf. infra) spécifie les vérifications à réaliser. L'indication de grammage n'est pas le facteur de garantie de la protection.*

En complément, les échantillons sont testés à neuf conformément à la norme NF EN 15614 pour le critère suivant (accréditation requise pour l'essai):

- Indice de transfert de chaleur (rayonnement)

Et à neuf conformément à la norme NF EN ISO 11612 pour le critère suivant (accréditation requise pour l'essai) :

- Chaleur de convection.

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- A l'état neuf :
  - Contrôle de conception (accréditation non requise) ;
  - Résistance à l'abrasion selon ISO 12947-2, pression 12 kPa, critère d'arrêt : deux fils cassés, nombre de cycles minimum : 40 000 cycles (accréditation requise pour l'essai).
  - Contrôles des coloris et des solidités de la teinture





- Résistance à la déchirure amorcée sens chaîne et trame  $\geq 40$  N selon la norme NF EN ISO 13937-2 (accréditation requise pour l'essai).
- Après 50 cycles d'entretien complet à 60 °C suivant la méthode ISO 6330 6N, mode F :
  - Pas de grignage des coutures (accréditation non requise) ;
  - Maintien de la lisibilité des inscriptions (accréditation non requise) ;
- Résistance minimale à la rupture (NF EN ISO 13934-1) :
  - sens chaîne  $\geq 950$  N, sens trame  $\geq 700$  N (accréditation requise pour l'essai).

Evaluation et vérification :

Les rapports d'essais et la documentation technique sont vérifiés.

## 7.4.1 Matériaux

### 7.4.1.1 Matériau principal

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Tissu comportant au moins 50 % de fibres aramides ou d'un matériau présentant des qualités thermostables au moins équivalentes ;
- Masse surfacique : 260 g/m<sup>2</sup> +/- 5%.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### 7.4.1.2 Fils de coutures

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Fil est de qualité thermostable (réf : fiche 8.92 de la spécification technique générale pour les fils à coudre proposée par le GEMHT) conformément au test décrit en Annexe B (normative) de la norme NF EN 12590 - Détermination de la variation de longueur après immersion en eau bouillante (accréditation non requise) ;
- Coloris assorti au tissu de fond.

Evaluation et vérification :

La documentation technique et le rapport d'essai réalisé sous accréditation sont vérifiés.

### 7.4.1.3 Fermeture à glissière

Les fermetures à glissière doivent répondre à la spécification technique générale du GEMHT relative aux articles confectionnés - fermetures à glissière.

La fermeture à glissière de la braguette est de type B (métal) Classe 6 ou D (maille injectée) Classe 6 en simple curseur.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### 7.4.1.4 Passepoil

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Confectionné dans un matériau dont les caractéristiques sont au moins identiques à celles du tissu de fond avec une âme de coloris rouge ;
- Coloris rouge « Sapeur-pompier ».

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

### 7.4.1.5 Bandes auto-agrippantes

Les bandes auto-agrippantes doivent répondre à la spécification technique sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes.

Les caractéristiques suivantes sont applicables :





- Partie astrakan boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée.

## 7.5 Caractéristiques particulières :

### 7.5.1 Confection du pantalon : coutures et assemblage

L'assemblage des composants ne doit pas permettre l'effilochage et la formation d'une ouverture en cas de rupture d'un fil :

- Les brides d'arrêt sont posées sur tous les points de traction

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

## 7.6 Définition des coloris :

### 7.6.1 Colorimétrie

- Coloris bleu marine « Sapeur-pompier » :  
L= 20,00 ; a= 0,00 ; b= - 4,50
- Valeurs d'acceptation des coloris à l'état neuf :  
L= +/- 2,0 ; a et b = +/- 1,5
- Coloris rouge « Sapeur-pompier » :  
L= 39 ; a= 50 ; b= 28
- Valeurs d'acceptation des coloris à l'état neuf :  
L= +/- 2,0 ; a et b= +/- 1,0

Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés (vérification des rapports d'essai **dont l'accréditation n'est pas requise**). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

### 7.6.2 Solidité de la teinture des coloris

Les caractéristiques suivantes (comportement des produits) sont applicables :

N o r m e s d ' e s s a i	Dégradation
NF EN ISO 105-B02 (lumière artificielle)	5
NF EN ISO 105-E04 (sueur acide et alcaline)	4
NF EN ISO 105-X05 (solvants organiques)	3-4
NF EN ISO 105-E03 (0,02 g/L de chlore actif)	4
NF EN ISO 105-C06 C2S (Au lavage perborate)	4





Normes d'essai	Dégorgement sur coton	Dégorgement sur polyester
NF EN ISO 105 E04 (sueur acide et alcaline)	4	4
NF EN ISO 105-C06 C2S (lavage perborate)	4	4
NF EN ISO 105 X05 (solvants organiques)	3-4	3-4

Evaluation et vérification :

Les documents techniques sont vérifiés (vérification des rapports d'essais **dont l'accréditation est requise**). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

## 7.7 Marquage du produit :

L'étiquette du fabricant se présente comme suit :

- Marquage règlementaire applicable aux EPI (marquage CE) ;
- Marquage de l'identification du Label de Sécurité Civile Française;
- Indication de l'année de fabrication, du numéro de lot et de la taille.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (maquette de marquage et d'étiquetage).

## 8) EMBALLAGE :

Les vêtements sont conditionnés individuellement avec le numéro de la taille et le système de traçabilité (si option retenue) visibles, ainsi qu'une notice d'instructions.

Une étiquette devra comporter l'année de fabrication, le numéro de lot et la taille.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

## 9) NOTICE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En complément de la notice d'instructions du fabricant imposée par le règlement européen relatif aux EPI, le fabricant fournit une notice d'informations complémentaires qui contient :

- L'ensemble des informations décrites au paragraphe « services associés » ;
- Toutes les informations que le fournisseur juge utile à l'acheteur ou au client ;
- Toutes les recommandations pour vérifier l'interopérabilité / interconnexion des équipements par l'utilisateur ;
- Toutes les consignes d'utilisation spécifique adaptées aux risques des sapeurs-pompiers ;
- Toutes recommandations ou informations « personnalisées » issues de demandes et d'échanges avec l'acheteur du produit (cette demande ne doit en aucun cas concerner une réduction de la protection de l'équipement mais des conseils à l'utilisation dans des environnements particuliers).





Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

## **10) SERVICES ASSOCIES :**

### **10.1 Maintien en condition opérationnelle :**

Le fabricant s'engage à pouvoir maintenir ou faire maintenir en condition opérationnelle les produits couverts par le présent référentiel sur une durée minimale de 5 ans dans son domaine d'application à compter de la réception du produit par le client. Le fabricant définit les conditions de ce maintien.

### **10.2 Garantie :**

Outre une garantie d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception finale, le fabricant peut sur cette même période, selon accord avec le client, prendre en charge tout ou partie du maintien en condition opérationnelle des chaussures de protection.

La garantie ne couvre pas l'usure occasionnée dans le cadre de l'usage professionnel et normal des produits.

### **10.3 Entretien :**

Le fabricant définit dans la notice d'instructions les opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle des chaussures de protection (instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection). Il précise dans la notice d'informations complémentaires la nature et la fréquence de ces opérations ainsi que la personne susceptible de réaliser ces opérations (fabricant, utilisateurs ou tierce personne).

### **10.4 Indicateurs de contrôle :**

Le fabricant définit des indicateurs de contrôle des tenues de service et d'intervention et des vérifications associées à ces indicateurs. Il définit également les niveaux de contrôles possibles et leur fréquence de réalisation par l'utilisateur, personnel compétent de l'employeur et ceux à effectuer par le fabricant (le cas échéant). Il les joint à la notice d'informations complémentaires.

### **10.5 Critères de réparation et de réforme :**

Le fabricant définit des critères de réforme des tenues de service et d'intervention de protection et des vérifications associées à ces critères. Le fabricant doit définir les niveaux de réparation possibles par l'utilisateur, par le personnel compétent de l'employeur et ceux à effectuer par le fabricant le cas échéant. Il les joint à la notice d'informations complémentaires.





## 10.6 Formation :

La formation doit permettre aux utilisateurs d'utiliser l'équipement conformément aux caractéristiques techniques et aux performances précisées dans les instructions et informations fournies par le fabricant.

Le contenu et la durée individuelle de la formation doivent être précisés dans un document joint avec la notice d'informations complémentaires.

Une formation complémentaire à l'entretien, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle doit pouvoir être proposée par le fabricant.

## 10.7 Contact clients / fournisseurs :

Le fabricant doit mettre à disposition du client les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques d'un contact saisissable en cas de besoin.

## 10.8 Fin de vie :

Le client doit disposer des informations suivantes :

- Un protocole de démontage / déconstruction des produits ;
- La nomenclature des éléments composant les produits et leur nature ;
- Les filières de recyclage, si elles existent, de chaque élément.
- Les filières d'économies circulaires dans la mesure où cette dernière est organisée et fait l'objet d'une présentation justifiée.

### Note à caractère incitatif :

*Afin de promouvoir l'approche du développement durable dans le cadre des équipements de protection individuelle à usage des services d'incendies et de secours, il semble intéressant que les industriels se préparent dans les années à venir à reprendre, tout ou partie des effets usagés des services d'incendies et de secours afin de les recycler ou de les détruire avec récupération ou sous contrôle.*







## 11) TABLEAU DE TAILLES ET MESURES (Tolérance pour chaque mesure : +/- 1 cm)

### 11.1. Veste

Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf.

Taille	80				88				96			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	72-80				80-88				88-96			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	47	47	47	47	51	51	51	51	55	55	55	55
longueur totale du dos	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85	65-70	70-75	75-80	80-85
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	60	62	64	66	60	62	64	66	61	63	65	67
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Taille	104				112				120			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	96-104				104-112				112-120			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	59	59	59	59	63	63	63	63	67	67	67	67
longueur totale du dos	66-71	71-76	76-81	81-86	66-71	71-76	76-81	81-86	67-72	72-77	77-82	82-87
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	61	63	65	67	63	65	67	69	63	65	67	69
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5





Taille	128				136				144			
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL
Tour de poitrine	120-128				128-136				136-144			
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206
1/2 tour de poitrine	71	71	71	71	75	75	75	75	79	79	79	79
longueur totale du dos	67-72	72-77	77-82	82-87	68-73	73-78	78-83	83-88	68-73	73-78	78-83	83-88
longueur des manches sur la tête de manche poignet exclu	63	65	67	69	63	65	67	69	63	65	67	69
Hauteur poignet	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5





## 11.2. Pantalon :

Mesures prises en centimètres de couture à couture, vêtement « à plat » à l'état neuf.

Taille	76				80				84				88				
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
Tour de ceinture	72 - 76				76 - 80				80 - 84				84 - 88				
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	Tolérances
<sup>1</sup> / <sub>2</sub> tour de ceinture	38	38	38	38	40	40	40	40	42	42	42	42	44	44	44	44	-0,5 / +1 cm
<sup>1</sup> / <sub>2</sub> tour de bassin (effet boutonné)	50	50	50	50	52	52	52	52	54	54	54	54	56	56	56	56	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe tendu	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
longueur côté (ceinture non comprise)	94	101	108	115	94,5	101,5	108,5	115,5	95	102	109	116	95,5	102,5	109,5	116,5	+/- 1 cm
longueur entrejambe	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe non tendu	Non applicable																

Le dispositif d'ajustement de la taille peut être configuré avec un bouton ou un élastique.





Taille	92				96				100				104				
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
Tour de ceinture	88 - 92				92 - 96				96 - 100				100 - 104				
Hauteur sous toise	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	Tolérances
<sup>1</sup> / <sub>2</sub> tour de ceinture	46	46	46	46	48	48	48	48	50	50	50	50	52	52	52	52	-0,5 / +1 cm
<sup>1</sup> / <sub>2</sub> tour de bassin (effet boutonné)	58	58	58	58	60	60	60	60	62	62	62	62	64	64	64	64	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe tendu	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
longueur côté (ceinture non comprise)	96	103	110	117	96,5	103,5	110,5	117,5	97	104	111	118	97,5	104,5	111,5	118,5	+/- 1 cm
longueur entrejambe	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
largeur inférieur du bas de jambe non tendu	Non applicable																





Taille	108				112				116				120				
	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	C	M	L	XL	
<b>Tour de ceinture</b>	104 - 108				108 - 112				112 - 116				116 - 120				
<b>Hauteur sous toise</b>	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	152-164	164-176	176-188	188-206	Tolérances
<b>1/2 tour de ceinture</b>	54	54	54	54	56	56	56	56	58	58	58	58	60	60	60	60	-0,5 / +1 cm
<b>1/2 tour de bassin (effet boutonné)</b>	66	66	66	66	68	68	68	68	70	70	70	70	72	72	72	72	+/- 1 cm
<b>largeur inférieur du bas de jambe tendu</b>	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	+/- 1 cm
<b>longueur côté (ceinture non comprise)</b>	98	105	112	119	98,5	105,5	112,5	119,5	99	106	113	120	99,5	106,5	113,5	120,5	+/- 1 cm
<b>longueur entrejambe</b>	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	73	79	85	91	+/- 1 cm
<b>largeur inférieur du bas de jambe non tendu</b>	Non applicable																





Les mesures sont prises en centimètres, de couture à couture et effet « à plat ».

Les fournisseurs de vestes vendues seules (sans pantalon de la même gamme commerciale) ou de pantalons vendus seuls (sans vestes de la même gamme commerciale) doivent :

- fournir le tableau de mesures à l'acheteur (unité de mesure : centimètre une tolérance de + 0,5 cm est admise) ;
- fournir des conseils à l'acheteur dans la notice d'informations complémentaires.

**Attention : Il est fortement recommandé de procéder à un bien allé sur les tailles proposées pour le client avant le valider le premier bon de commande.**

Note :

Pour les tailles qui ne sont pas représentées dans les tableaux ci-dessus, le fabricant fournit, sur demande de l'acheteur, un tableau de taille cohérent et proportionnel par rapport aux tailles définies dans le présent référentiel.

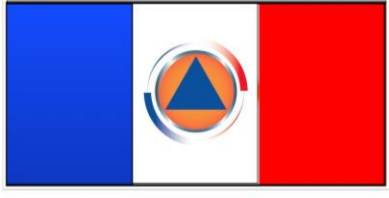
## 12) SCHEMAS TECHNIQUES INDICATIFS :



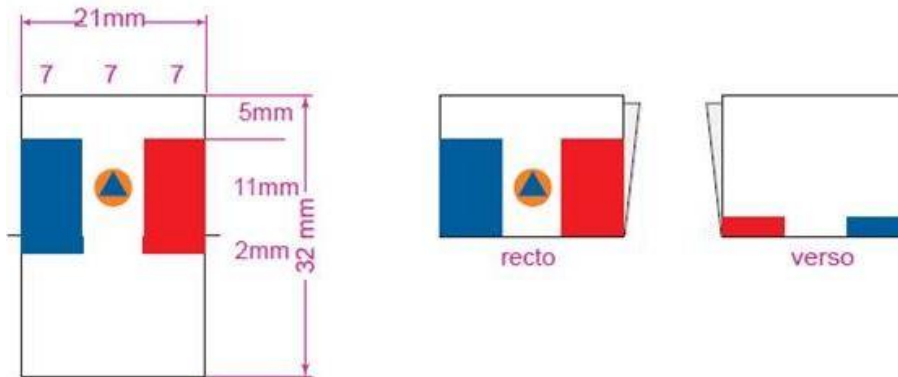


### 13) CHARTE DU LABEL DE SECURITE FRANCAISE :

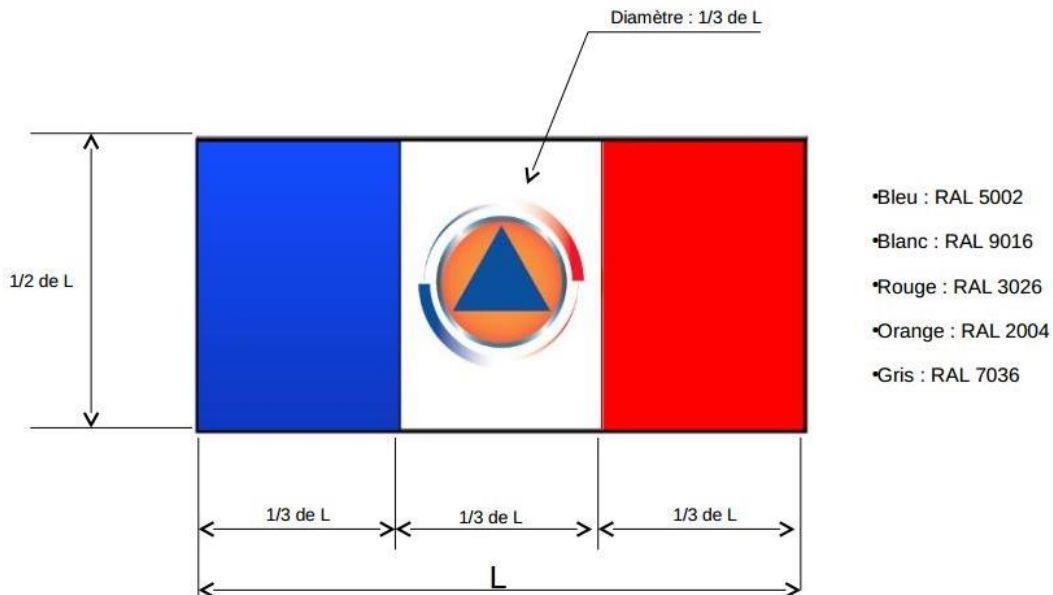
Logo :



Dimensions :



La configuration du logo de sécurité civile tolère la suppression du dégradé circulaire si la dimension ne le permet pas d'un point de vue technique. L'espace entre le bord du cercle et les deux bandeaux rouge et conforme au dessin.





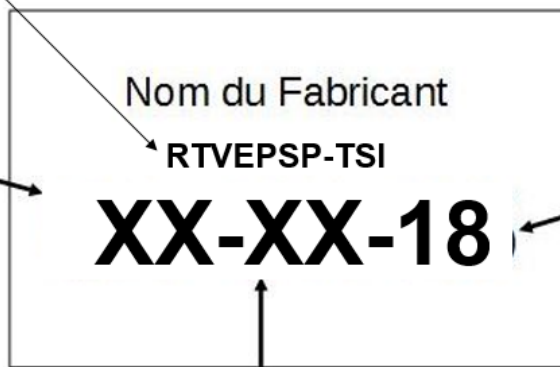
Implantation :



Contenu de l'étiquette d'identification :

Identification du référentiel

Numéro d'ordre  
d'attribution  
dans la catégorie



Année  
d'attribution  
du label

Numéro de l'équipement







## 14) CONDITIONS D'AGREMENT DE L'ORGANISME

La DGSCGC agréé un ou plusieurs organismes pour réaliser la prestation de vérification du dossier de labellisation et de la conformité du produit ou du service au référentiel technique conformément à l'arrêté INTE1710402A du 04 juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française » (4.2 – Procédure d'attribution du droit d'usage).

Pour être un organisme agréé par la DGSCGC, chaque organisme candidat pour la prestation de vérification devra fournir les éléments suivants :

- Les informations permettant d'identifier l'organisme :
  - ⇒ Le nom et la raison sociale ;
  - ⇒ L'adresse complète ;
  - ⇒ Les statuts juridiques ;
  - ⇒ La composition du conseil d'administration ou de surveillance ;
  - ⇒ Les informations permettant d'identifier l'organisme ;
- Les informations relatives à la qualification, la formation et l'expérience du personnel dont dispose l'organisme pour vérifier la conformité des produits sollicitant la labellisation (spécifications techniques de conception) et à l'évaluation de conformité de la fabrication sont à transmettre ;
- Une présentation documentée de la compétence acquise dans le domaine des équipements de protection individuels spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers ;
- L'attestation de compétence pour procéder à la certification de produits, effectués par un organisme français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Turquie, accrédité pour les essais des équipements de protection individuelle par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ;
- La démonstration de son impartialité et de son indépendance du processus de conception, de fabrication, de fourniture et d'entretien des équipements de protection individuels spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers qu'il doit évaluer ;
- Le cas échéant, les informations relatives au recours à des auditeurs extérieurs à l'organisme ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- L'organisme agréé s'engage à respecter les critères définis à l'article 24 et l'annexe VIII du règlement (UE) n°2016/425 du 9 mars 2016 relatives aux équipements de protection individuelle, ce qui peut notamment être établi par un certificat d'accréditation délivrée par le COFRAC ou par un autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (EA), dans le domaine des équipements de protection individuelle destinés aux sapeurs-pompiers ;
- L'organisme agréé s'engage à laisser aux représentants du ministre de l'intérieur l'accès aux dossiers et aux rapports d'examen, d'essais et de vérifications établis par l'organisme dans le cadre de sa mission ;
- L'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande émanant du ministre et de ses services compétents concernant les matériels et dossiers qu'il détient dans le cadre de sa mission ;





- L'organisme agréé s'engage à adresser au ministre de l'intérieur, le 1er janvier de chaque année paire, un rapport d'activité rendant compte de l'exécution de sa mission ;
- Lorsqu'un organisme agréé sous-traite certaines tâches spécifiques dans le cadre de l'évaluation de la conformité ou a recours à une filiale, il s'assure que le sous-traitant ou la filiale répond aux exigences définies à l'article 24 du règlement n°2016/425 précité ;
- L'organisme agréé assume l'entière responsabilité des tâches effectuées par des sous-traitants ou ses filiales ;
- Les activités ne peuvent être sous-traitées ou réalisées par une filiale qu'avec l'accord de l'utilisateur ;
- Tout autre document ou renseignement ou élément de preuve jugé pertinent et sollicité par le ministre de l'intérieur.

Tout dépôt d'un dossier d'agrément pour vérifier la conformité des produits aux référentiels techniques définis en vue de l'obtention label de sécurité civile française auprès de la DGSCGC a pour effet d'engager l'organisme candidat au respect de toutes les conditions énumérées ci-dessus.

Le dossier de candidature de l'organisme, déposé à la DGSCGC est conservé par le ministère de l'intérieur pour une durée de dix ans à compter de la date de dépôt.

La cession de l'agrément intervient sans préavis dès que l'équipement n'est plus en cours d'exploitation.

Seuls les organismes ayant expressément obtenu l'agrément de la DGSCGC et figurant sur la liste de la DGSCGC peuvent réaliser des vérifications de dossiers considérés comme recevables dans le cadre de la procédure de demande du label de sécurité civile française.

La liste des organismes agréés est publiée par la DGSCGC sur le site internet du ministère de l'intérieur (rubrique DGSCGC).

Le premier agrément est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date de réception de la décision de la DGSCGC par l'organisme. L'agrément est renouvelable par période de quatre ans, à la condition que la demande de renouvellement soit déposée au moins deux mois avant la fin de la validité de l'agrément.

Tout non-respect des engagements de l'organisme agréé est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément après que l'organisme ait été invité à présenter ces observations.

A tout moment le ministre peut demander des éléments liés à l'activité de l'organisme pour garantir les conditions générales de délivrances de l'agrément.

